#### Comité Syndical du SCoT de l'arrageois

\* \* \* \* \* \*

#### ORDRE DU JOUR

\* \* \*

Date: Mercredi 10 Mars 2021

Horaire: 18:00

Lieu: Espace François Mitterrand 62217 Achicourt

#### DELIBERATIONS

- 1 Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 492 - Délibération - Rapport d'orientations budgétaires 2021 492 - Délibération - Rapport d'orientations budgétaires 2021 -Annexe
- 2 Exécution partielle des investissements avant vote du budget 2021 Délibération - 493 - Exécution partielle des investissements avant vote du budget 2021
- 3 Ressources Humaines Création d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet Délibération - 494 - Ressources Humaines Création d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet

- 4 RIFSEEP 2021 mise à jour filière technique 495 - Délibération - RIFSEEP 2021 - mise à jour filière technique
- 5 Mise à disposition d'agents de la Communauté Urbaine d'Arras 496 - Délibération - Mise à disposition d'agents de la Communauté Urbaine d'Arras
- 6 Autorisation de signature 497 - Délibération - Autorisation de signature 497 - Délibération - Autorisation de signature - Contrat de Fourniture et de Prestations Informatiques Annexe 497 - Délibération - Autorisation de signature - ObservEAU offre

de principe 220121 Annexe

#### SCOT DE L'ARRAGEOIS

#### \_\_\_\_\_

#### Délibération du Comité Syndical n°492

#### SÉANCE du 10 MARS 2021

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire Michel MATHISSART

Date de convocation : Date d'affichage :	
<u>Étaient présents</u> :	
Absents excusés / Pouvoirs :	
Nombre de membres en exercice : 49 - Présents : Votants : Pouvoirs :	<u>Vote:</u> - Pour: Contre: Abstention:

#### Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

 $-\cdot -$ 

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les alinéas 2 et 3 de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 1221-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission sont fixés par décret ».

L'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rends applicable aux EPCI les dispositions de l'article L 2312-1 et précise que « Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale ».

L'article D 2312-3 créé par Décret n° 2016-841du 24 juin 2016 (article 1), complété par le II de l'article 13 de la LPFP du 22 janvier 2018, définit le contenu du rapport du DOB.

Il vous est donc proposé après en avoir débattu :

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'année 2021, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme Le Président du Scota

Françoise ROSSIGNOL

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

#### I - BILAN DES ACTIONS MENEES EN 2020

#### A - La gestion et la communication

#### Actions en cours

- Mise en place des Comités Syndicaux et réunion de bureau.
   Nombre de réunions de Comité Syndical :2 ; de réunion de Bureau : 1
- Poursuite des travaux des commissions de suivi et pour la révision. *Nombre de réunions : 26*
- Management des réseaux sociaux et du site institutionnel du Syndicat. Mise en place d'un groupe « Bureau » sur WhatsApp

#### B - L'état d'avancement des missions

#### Actions terminées

- Renouvellement de l'instance syndicale
- Présentation à la Fédération Nationale des SCoT d'une candidature pour recevoir les Rencontres Nationales des ScoT (à déposer de nouveau pour 2023)
- Séminaire d'appropriation du SCoT suite au renouvellement de l'instance
- Instruction des dossiers d'urbanisme pour avis simple. Nombre de dossiers traités : 7
- Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (pour passage en CDAC). Nombre de dossiers traités : 2
- Instruction des dossiers relatifs à la ressource en eau (SAGE).
   Nombre de dossier : 3
- Instruction des dossiers sollicitant des avis en qualité de Personne Publique Associée (SRADDET, PLUi, ...). Nombre de dossier : 2
- Instruction des dossiers de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (pour passage en CDPENAF).
   Nombre de dossiers : 35
- Sensibilisation à la prise en compte des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme par des réunions d'informations avec les EPCI et réunions de conseils préalables à l'arrêt de leurs documents

#### Actions en cours

- Instruction des dossiers d'urbanisme pour avis simple et notes d'observations
- Instruction des dossiers d'autorisation commerciale pour passage en CDAC

- Sensibilisation à la prise en compte des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme par des réunions d'informations avec les EPCI et réunions de conseils préalables à l'arrêt de leurs documents.
- Travail collaboratif étroit et rôle facilitateur entre les EPCI, la DDTM, les chambres consulaires et bureaux d'études dans le cadre de la mission d'accompagnement
- 1ère vice-présidence à la Fédération Nationale des SCoT -Suivi des dossiers politiques et techniques « nationaux ».
- Membre du Comité de Pilotage de l'étude suivi et mise en œuvre du SCoT menée par la Fédération Nationale des ScoT
- Création d'un lieu d'échange autour des Plans Alimentaires Territoriaux en cours dans les EPCI

#### II - LES ORIENTATIONS 2021

#### A - Objectifs stratégiques

- Se donner les moyens et les outils pour que le SCoT soit de plus en plus un dispositif au service du territoire et de son développement, répondant aux attentes et objectifs des élus et aux besoins des collectivités
- Permettre les consultations et les partenariats les plus larges possibles pour faire remonter les besoins du terrain, consulter les Maires et les Présidents des EPCI, prendre en compte leurs attentes pour favoriser l'échelon local tout en respectant les contraintes légales et l'harmonisation sur l'ensemble du territoire
- Continuer à développer concertation et partenariat, par la communication et les dispositifs participatifs
- Renforcer le rôle de conseil et d'aide à la décision du Syndicat
   : mise à disposition de toutes les collectivités, par le biais du SIG de données, d'analyses, de cartes et de statistiques

#### B - Objectifs de gestion

- Optimiser le montant des participations demandées aux EPCI;
- Maintenir les effectifs au niveau de l'année 2020 soit 4 postes occupés et 1 à pourvoir.

#### C - Plan d'actions 2021

L'exercice 2021 sera marqué notamment par la mise en place de la mise en œuvre du SCoT et l'engagement d'études (internes ressources en eau, les méthaniseurs sur le territoire)

#### - Évaluation du SCoT

Nous sommes parties prenantes dans une étude menée par la Fédération Nationale des SCoT portant sur la mise en œuvre des SCoT. L'objectif étant de mettre à disposition de ces membres une méthodologie, des outils, un observatoire, un vivier d'entraide entre SCoT

 Mise en place d'un observatoire pour exploiter les données d'occupation des sols ainsi que les données statistiques nationales

Un travail a commencé dès la fin de l'année 2020, avec l'étude d'une proposition, faite par le cabinet EAU, d'un outil au service de la donnée et des territoires pour l'analyse, la réflexion stratégique, le suivi et l'évaluation des projets. Cet outil, présenté lors du Bureau du 27 janvier dernier a retenu toute l'attention des élus. Une présentation aux techniciens des trois EPCI, faite courant février, a confirmé l'intérêt d'une telle solution pour l'évaluation du SCoT, mais aussi pour les techniciens des EPCI. C'est pour cela que le Bureau a décidé de mettre à leur disposition, sans contrepartie financière, des accès partagés.

Ce sera l'outil idéal pour mener à bien la mise en œuvre de notre document.

#### - Mise à jour des données d'occupation des sols

Par l'actualisation des cartographies acquises durant le précédent mandat (cartes 2011-2015)

 Mutualisation avec le Conseil de Développement ARRAS PAYS d'ARTOIS

Comme vous le savez, le Scota, entretien des liens particuliers avec le Conseil de Développement ARRAS PAYS d'ARTOIS. Depuis 2018, nous mettons à disposition de l'association, à titre gratuit, un bureau ainsi que du matériel informatique nécessaire à son bon fonctionnement. A la demande de son Président, nous allons étudier la faisabilité d'une mise à disposition d'un agent. Ce projet sera présenté au comité syndical dès lors que les conditions de réalisation seront fixées.

#### - Mutualisation avec la Communauté Urbaine d'ARRAS

Dans le cadre de nos études, nous avons parfois des cartographies issues de Systèmes d'Information Géographique. Afin de répondre à ces besoins, et sans pour autant trop investir en moyens humain et financier, il est envisagé de porter une réflexion sur la mise en place d'une mutualisation avec le service SIG de la CUA. Ce projet sera présenté au comité syndical dès lors que les conditions de réalisation seront fixées.

En 2021, le syndicat mixte devra également poursuivre ses missions ordinaires : suivre et traiter les différents dossiers d'urbanismes (SAGE, CDAC, CDPENAF) tout en travaillant sur la mise en place d'outils d'animation à destination des Vice-présidents et des groupes de travail qui seront constitués avant la fin du premier semestre.

## III - EXECUTION DU BUDGET 2020 ET PREVISIONS 2021

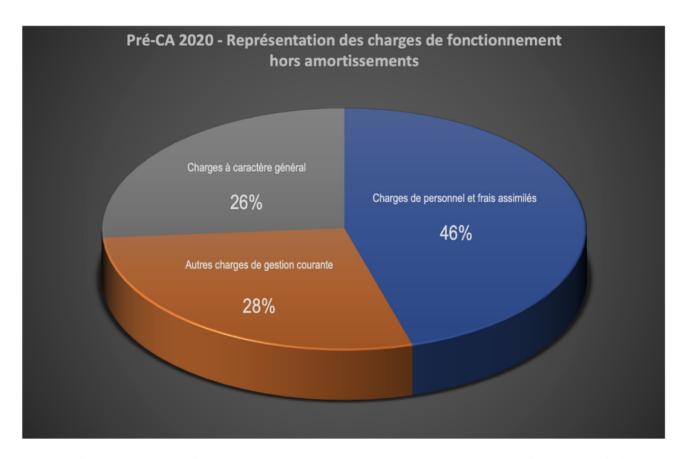
#### A - Compte administratif 2021 (prévisionnel)

Le budget 2020 a été voté pour un montant total de 834 036 € en section de fonctionnement et 246 273 € en section d'investissement.

#### 1 - Fonctionnement

#### Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2020	Prévision CA 2020
011	Charges à caractère général	401 592	87 390
012	Charges de personnel Autres charges de gestion	226 970	151 418
65	courante	119 565	94 129
	Total dépenses réelles	748 127	332 937
042	Dotations aux amortissements	85 909	85 906
Total dépenses d'ordre		85 909	85 906
TOTAL DI	ES DEPENSES DE		
<b>FONCTIO</b>	NNEMENT	834 036	418 843



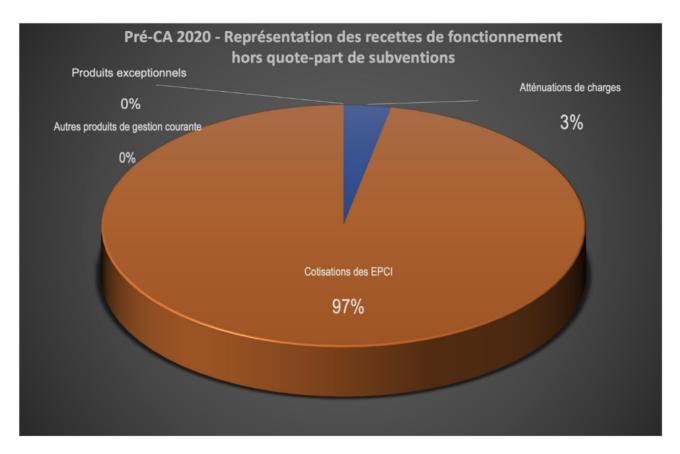
Les prévisions de dépenses de fonctionnement sont en deçà des prévisions budgétaires. Cela s'explique notamment, pour le chapitre 65, à la non-réalisation, entre autres, des dépenses liées aux rencontres nationales des SCoT qui n'ont pu, du fait de la pandémie, se faire. Pour le chapitre charges de personnel et frais assimilés, il était prévu un recrutement en 2020 qui ne s'est pas réalisé. Quant au chapitre 011, les charges à caractère général, il était prévu une réalisation de l'ordre de 130 K€. Le contexte particulier de 2020 nous a également « contraint à faire économies ». Économies qui sont, en réalité, des prévisions de dépenses qui n'ont pu être réalisées (études, etc..).

#### Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2020	Prévision CA 2020
74	Dotations et participations	408 524	408 524
	Autres produits de gestion		
75	courante	0	1
77	Produits exceptionnels	99	37
	Résultat de fonctionnement		
002	reporté	420 947	420 947
013	Atténuation des charges	250	13 466
	Total recettes réelles	829 820	842 975
	Amortissements/quote-part des		
042	sub.	4 216	4 216
	Total recettes d'ordre	4 216	4 216

### TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

834 036 847 191



Nos prévisions de réalisation de recettes pour l'année 2020 seront conformes aux prévisions budgétaires, hormis le chapitre atténuations des charges. Ce chapitre enregistre les opérations relatives aux divers remboursements de notre assurance statutaire (remboursement arrêts maladie).

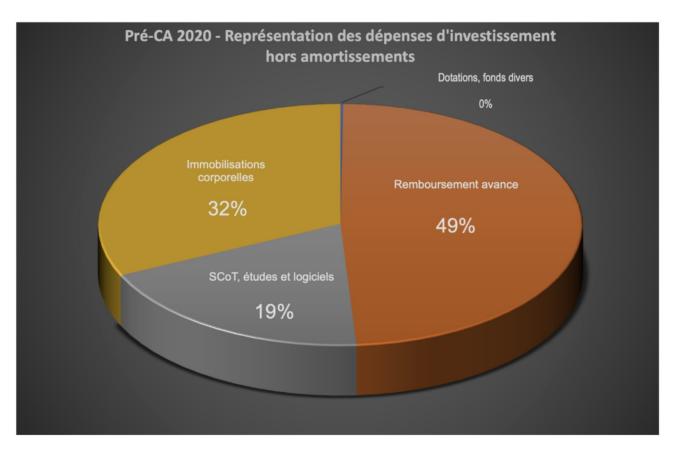
#### 2 - Investissement

#### **Dépenses**

Chapitre	Libellé	BP 2020	Prévision CA 2020
	Dotations, fonds divers et		
10	réserves	74	74
16	Remboursement avance	20 000	20 000
20	SCoT - Études - Logiciels	105 000	7 827
21	Immobilisations corporelles	116 983	13 118
	Total dépenses réelles	242 057	41 019
	Amortissements des		
040	subventions	4 216	4 216
	Total dépenses d'ordre	4 216	4 216

#### **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

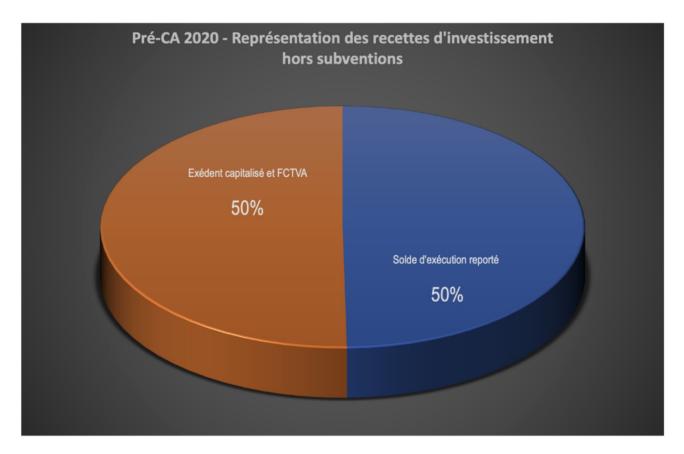
246 273 45 235



Les dépenses d'investissement sont elles aussi réduites à leur plus simple expression. Vous trouverez dans les chapitres 20 et 21 les dépenses habituelles en matière de logiciel auxquelles se sont ajoutées des acquisitions de matériels nomades pour faire face au télétravail qui s'est imposé lors du confinement. Notons que l'année 2020 est l'avant dernière année de remboursement de l'avance remboursable, contractée en 2012 à la Communauté urbaine d'Arras.

#### **Recettes**

Chapitre	Libellé	BP 2020	Prévision CA 2020
001	Solde d'exécution SI reporté	89 152	89 152
10	Excédents capitalisés et FCTVA	71 212	90 167
	Total recettes réelles	160 364	179 319
040	Amortissements des subventions	85 909	85 906
	Total recettes d'ordre	85 909	85 906
	ES RECETTES TISSEMENT	246 273	265 225



Rien de particulier pour cette section, hormis, une différence de 18 955 € dans le chapitre 10 « excédent capitalisé et FCTVA ». Cette différence s'explique par le souhait, après le vote du budget primitif 2020, de la préfecture de traiter le FCTVA immédiatement après l'année de l'exécution des dépenses. Nous avons donc enregistré en 2020, le FCTVA des années 2018 et 2019.

#### 3 - Résultat de clôture prévisionnel de l'exercice

Excédent de fonctionnement d'environ de 428 k€

Excédent d'investissement d'environ 220 k€

Notez toutefois, pour la section de fonctionnement, que le bon résultat de clôture de l'exercice 2020 s'explique par le cumul des bons résultats enregistrés depuis plusieurs années. Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice (différence entre les recettes réelles et les dépenses de fonctionnement), est à peine excédentaire, de l'ordre de 7 000 €. Cela sous-entend que nos recettes de fonctionnement (hors résultat de fonctionnement reporté) qui se limitent aux cotisations, couvrent uniquement nos dépenses structurelles (dépenses de personnel, dépenses habituelles et courantes et les indemnités).

Toutes dépenses « nouvelles », exceptionnelles ou récurrentes, impacteront notre excédent de fonctionnement et à termes nos futures capacités d'investissement.

#### **B - Budget Primitif 2021**

#### 1 - Objectif de gestion

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et dégager, grâce à l'autofinancement de la section de fonctionnement et aux résultats d'investissements reportés, les crédits nécessaires aux financements des études, et aux crédits d'investissements et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du SCoT
- Proposer un maintien à 2,37 € de la participation par habitant
- Gestion du personnel :
  - Les données relatives aux orientations choisies en matière de structure d'effectifs, temps de travail et charges de personnel resteront identiques aux prévisions 2020.

Le Scota emploie 4 agents dont 1 agent mis à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras. 1 agent devrait être recruté pour la mise en œuvre du SCoT et la gestion du Système d'Information Géographique.

Structure des effectifs : 4 titulaires

Catégorie des agents : 2 catégories A, 1 B et

1 C

Poste ouvert non pourvu : 1 agent de catégorie A

Quotité de temps : 3 agents à TC, 1 agent à 15

% ETP

Parité : 2 femmes, 2 hommes

Stagiaires : 2 stagiaires étudiants

(gratification)

#### 2 - Prévisionnel

Pour le budget 2021, les dépenses réelles de fonctionnement seront constantes, hormis une dépense nouvelle et récurrente (contrat de 3 ans) de l'outil d'aide à la mise en œuvre du SCoT (12 000 €/an). Le montant prévisionnel du chapitre 011, charges à caractère général, sera de l'ordre de 130 k€.

Les charges de personnel (chapitre 012) seront, quant à elles, en augmentation par rapport aux exercices précédents. En effet, suite au départ de Laurent FLAMENT, nous avons recruté notre nouveau directeur. Nous avons ajusté les crédits en fonction du grade. La prévision 2021 sera de l'ordre de 256 k€. Ce montant autorise également le recrutement d'un

agent de catégorie A qui serait affecté au suivi du SCoT et la gestion du SIG du syndicat.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) seront maintenues au même niveau qu'en 2019. Il s'agit principalement des indemnités des élus.

La participation par habitant des EPCI sera proposée à 2,37 €.

Cette recette, ajoutée à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2020, permettra de couvrir les besoins de fonctionnement 2021 et de dégager de l'autofinancement.

Les dépenses d'investissements seront financées par l'autofinancement de la section de fonctionnement et par le résultat d'investissement reporté.

L'année 2021 et suivantes, seront marquées par la mise en œuvre du SCoT. Des dépenses d'investissements seront à programmer, après décision politique, au cours de l'année. Une étude à thématique plus large, et selon la prospective, pourra également être lancée durant l'année 2021, elle sera décidée et engagée, tout comme les actions à mener pour la mise en œuvre, dès lors que nos ambitions seront confirmées.

La volonté ici affichée est de laisser tous les moyens financiers existants pour permettre au Scota de porter sans contrainte la réalisation de sa compétence :

- La vocation du SCoT est de mettre en cohérence et de coordonner les politiques sectorielles des collectivités en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'implantations commerciales, d'environnement et de prévention des risques et nuisances
- Garantir un développement maîtrisé des territoires qui les composent, dans une perspective de développement durable
- Pour atteindre cet objectif de cohérence, la réflexion sur la planification ne peut se limiter à la partie la plus dense de l'agglomération mais doit s'élargir aux territoires périphériques qui constituent également le bassin de vie quotidienne des habitants

D'autres chantiers seront également travaillés en 2021. En effet, nous devons également nous préparer aux incidences sur notre SCoT, et vos EPCI, de la volonté du Gouvernement de porter, dans le cadre du plan biodiversité, à zéro l'artificialisation nette sur l'ensemble du territoire national. La Loi « Climat et résilience » en cours de débat orientera également nos décisions d'études à venir (jusqu'à une modification de notre SCoT ??).

#### SCOT DE L'ARRAGEOIS

#### Délibération du Comité Syndical n° 493

#### SÉANCE du 10 MARS 2021

Presidence de Madame Françoise RO	DSSIGNOL	Secretaire: Monsieur Michel MATHISSART
_		
<u>Date de convocation</u> : <u>Date d'affichage</u> :		
Étaient présents :		
Absents excusés / Pouvoirs :		
Nombre de membres en exercice : 49 - Présents :	<u>Vote</u> : - Pour :	
- Votants : - Pouvoirs :	- Contre : - Abstention :	

#### EXECUTION PARTIELLE DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le 1er Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Suivants ses conditions, et notamment celles liées aux dépenses nouvelles d'investissement, le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les limites ci-dessous :

Chapitre	Crédits Ouverts 2020	Autorisation de dépenses 2021
20	105 000,00	26 250,00
21	116 983,00	29 245,75
Total	221 983,00	55 495,75

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Madame la Présidente, or	u se représentant à engager,
liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites indi	iquées ci-dessous.
Adopté à	

Pour extrait certifié conforme La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL

#### SCOT DE L'ARRAGEOIS

#### Délibération du Comité Syndical n° 492

#### SÉANCE du 10 MARS 2021

#### **Ressources Humaines**

#### Création d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet

— · —

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

La séance ouverte, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose au Comité Syndical la nécessité de modifier le tableau des emplois du Scota pour tenir compte du recrutement futur du nouveau directeur.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle à cet effet les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe les conditions de création des emplois par l'organe délibérant.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise que cette modification, préalable à la nomination de l'agent, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'Attaché Hors Classe à temps complet.

A ce titre, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose de créer un poste d'attaché territorial hors classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

$Vu\;la\;loi\;n^\circ\;84\text{-}53\;portant\;dispositions\;statutaires\;relatives\;\grave{a}\;la\;fonction\;publique\;territoriale\;;$
Vu le tableau des emplois ;
Le Comité Syndical du Scota décide à des membres présents et représentés :
D'approuver la création d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet ;
De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.
Pour extrait certifié conforme La Présidente du Scota
Françoise ROSSIGNOL

#### SCOT DE L'ARRAGEOIS

#### Délibération du Comité Syndical n° 493

#### SÉANCE du 10 MARS 2021

Présidence de Madame Françoise F	ROSSIGNOL	Secrétaire : Mo	onsieur Michel MA	THISSART
<u>Date de convocation</u> : <u>Date d'affichage</u> :				
Étaient présents :				
Absents excusés / Pouvoirs :				
Nombre de membres en exercice : 49	<u>Vote</u> :			
- Présents :	- Pour :			
- Votants :	- Contre :			
- Pouvoirs :	<ul> <li>Abstention :</li> </ul>			

#### **Ressources Humaines**

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Transposition aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef, des ingénieurs et des techniciens

\_ • \_

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération prises en date du 13 Décembre 2017 en vue de l'instauration d'un régime indemnitaire au profit des agents de Scota,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du Scota, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent ;

et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

**Considérant** que le cadre général avait été défini dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018.

Considérant que le contenu de ce régime indemnitaire doit être défini pour chaque cadre d'emplois et qu'il est désormais transposable à ceux des ingénieurs en chef, des ingénieurs et des techniciens,

Il est proposé d'appliquer les dispositions générales telles qu'elles avaient été définies dans la délibération précitée à ces cadres d'emplois et de fixer les conditions d'attribution comme suit :

#### Filière technique

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A+)			
Groupes De Fonctions Emplois ou fonctions exercées Plafonds mensuels ret			
Groupes De Fonctions	Empiois ou ionctions exercees	Plafonds mensuels retenus	
	Direction Générale /Directeur de cab. 4 760 €		
Groupe 2	Directeur/rice 4 165 €		

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
Groupes De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafonds mensuels retenus
Groupe 1	Direction Générale/Directeur de cab. 3 017,50 €	
Groupe 2	Directeur/rice 2 677,50 €	
Groupe 3	Responsable de service/Encadrement intermédiaire 2 125 €	
Groupe 4	Chargé(e) de projets 1 700 €	

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
Groupes De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafonds mensuels retenus
Groupe 1	Responsable de service 1 456,50 €	
Groupe 2	Encadrant de proximité/chargé(e) de missions 1 334,50 €	
Groupe 3	Agent opérationnel 1 220,50 €	

- D'autoriser le versement du CIA aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

#### Filière technique

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pris en référence pour les ingénieurs en chef.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A+)		
Cuannas Da Fanations	Emplois ou fonctions evereáes	Montant du CIA
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Direction Générale/Directeur de co	ab. 1 200 €
Groupe 2	Directeur/rice 1 200 €	

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
Groupes De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Direction Générale/Directeur de cab. 1 200 €	
Groupe 2	Directeur/rice 1 200 €	
Groupe 3	Responsable de service/Encadrement intermédiaire 1 200 €	
Groupe 4	Chargé(e) de projets 1 200 €	

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
Groupes De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Responsable de service 800 €	
Groupe 2	Encadrant de proximité/chargé(e) de missions 800 €	
Groupe 3	Agent opérationnel 800 €	

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au Budget.

Pour extrait certifié conforme La Présidente du Scota

#### Françoise ROSSIGNOL

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du Scota, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

#### SCOT DE L'ARRAGEOIS

\_\_\_\_\_\_

#### Délibération du Comité Syndical n°496

#### SÉANCE du 10 MARS 2021

Présidence de Madame Françoise ROS	SIGNOL	Secrétaire Michel MATHISSART
Date de convocation :  Date d'affichage :		
<u>Étaient présents</u> : <u>Absents excusés / Pouvoirs</u> :		
Nombre de membres en exercice : 49 - Présents : - Votants : - Pouvoirs :	Vote: - Pour: - Contre: 0	

#### Mise à disposition d'agents de la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre au Scota de mener à bien ses missions, et conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, j'informe les membres du Comité Syndical, de la mise à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras et contre remboursement, du

1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

- D'un agent de catégorie A à 15 % ETP
  - o Monsieur Stéphane DELABRE

1er janvier 2021 au 31 janvier 2021 :

- D'un agent de catégorie A à temps complet
  - o Monsieur Laurent FLAMENT

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par convention, et celle-ci sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord des agents intéressés.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont repris au budget de l'exercice 2021.

Adopté à .....

Pour extrait certifié conforme Le Président du Scota

Françoise ROSSIGNOL

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

#### SCOT DE L'ARRAGEOIS

#### Délibération du Comité Syndical n°492

#### SÉANCE du 10 MARS 2021

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire Michel MATHISSART

Date de convocation : Date d'affichage :	
<u>Étaient présents</u> :	
Absents excusés / Pouvoirs :	
Nombre de membres en exercice : 49 - Présents : Votants : Pouvoirs :	<u>Vote:</u> - Pour: Contre: Abstention:

#### Autorisation de signature

Madame la Présidente donne le rapport suivant,

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des missions du Scota, nous travaillons à la mise en œuvre du SCoT approuvé le 26 juin 2019. Cette mise en œuvre, passe par l'obtention et l'analyse de données collectées auprès des EPCI membres ainsi qu'auprès de plusieurs dizaines de prestataires de données en open source (Insee, Sitadel, Accos, Cerema, ...). Le Scota ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour lui permettre d'effectuer cette mission obligatoire dans les meilleures conditions possibles.

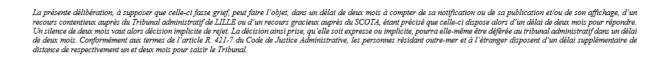
Afin d'y remédier, il est aujourd'hui proposé de contractualiser avec l'agence EAU qui fournit, via une interface unique, un outil qui répond à cette attente, un outil au service de la donnée et du territoire pour l'analyse, la réflexion stratégique, le suivi et l'évaluation des projets. Cet outil sera également mis à disposition, à titre gratuit, auprès des EPCI qui pourront également utiliser, dans la limite de la création de comptes utilisateurs fixés au contrat, l'ensemble des fonctionnalités à l'échelle de leur territoire et de leurs projets.

A ce titre, il vous est proposé :

 D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat de fourniture et prestations de services proposé par l'agence EAU Les crédits nécessaires figureront aux budgets de l'exercice 2021 et suivants.

Pour extrait certifié conforme Le Président du Scota

Françoise ROSSIGNOL



#### CONTRAT DE FOURNITURE ET DE PRESTATIONS INFORMATIQUES

#### **ENTRE**

**EAU sas**, immatriculée sous le numéro 405 052 382 00042, domiciliée Chez SPACE 2BE – 71 rue des Desnouettes – 75015 PARIS, représentée par Madame Véronique BISSON en qualité de Présidente.

Ci-après désigné "le Prestataire",

ET

Le Scota Syndicat Mixte, domiciliée La Citadelle - 153, Place d'Armes — 62000 ARRAS, représenté par Madame Françoise ROSSIGNOL en sa qualité de Présidente, le SCoT de l'arrageois agissant pour son propre compte et pour le compte de ses trois EPCI membres : Communauté Urbaine d'Arras, CC des campagnes de l'Artois et la CC du sud d'Artois.

Ci-après désigné "le Client",

Ensemble les "Parties"

#### IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le Prestataire est un fournisseur de Service, c'est-à-dire d'applications d'entreprise louées en ligne. A ce titre, il est le fournisseur des services désignés ci-après au contrat.

Un cahier des charges a été établi par le Client et le Prestataire a rédigé une offre commerciale sur la base de ce dernier.

Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations lui permettant d'apprécier l'adéquation des services à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur utilisation.

#### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

#### ARTICLE 1. DÉFINITIONS

**Contrat** : désigne le présent contrat et toutes ses annexes ;

**Services** : désigne les fonctions opérationnelles mises à disposition du client dans le cadre du contrat.

**Données** : désignent les informations, publications, et toutes données de la base de données du Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, et pouvant être consultées uniquement par les utilisateurs ;

**Utilisateur final**: désigne la personne, qui, placée sous la responsabilité du Client, bénéficie d'un accès aux Services sur son ordinateur ou accorde l'accès au service à d'autres personnes (le Scota et les trois communautés au préambule des présentes) sous sa responsabilité entière et dans ses locaux, en vertu de la licence d'utilisation accordée au Client;

**Identifiant**: désignent le nom d'utilisateur (login) et le mot de passe de connexion (password) communiqués à chaque utilisateur après inscription au service.

#### ARTICLE 2. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du Client des services et applications logicielles par le Prestataire, ainsi que les conditions dans lesquelles le Client pourra y accéder.

#### ARTICLE 3. MISE EN OEUVRE

#### a. Description

Le Prestataire met à disposition du Client les services suivants :

- Utilisation du service Observ'Eau,
- Périmètre : France Métropolitaine entière (communes, départements, régions, EPCI), périmètre de SCoT,
- Nombre de comptes utilisateurs : 22 comptes utilisateurs.

#### b. Accès

Le Client peut accéder aux services à l'aide de ses identifiants depuis un ordinateur connecté à Internet, situé dans les locaux professionnels du client et des trois communautés citées au préambule du présent contrat.

Les identifiants sont attribués au Client en fonction du nombre d'utilisateurs prévus dans le contrat conclu avec ce dernier. Attention une seule connexion simultanée par groupe de comptes.

Répartition des groupes de comptes :

- 2 comptes pour le Scota,
- 10 comptes pour la CUA,
- 5 comptes pour la CC des campagnes de l'Artois,
- 5 comptes pour la CC du Sud Artois.

Le Client se voit communiquer un mot de passe provisoire pour chaque identifiant, qu'il lui appartient de modifier.

Les comptes utilisateur et mots de passe sont nominatifs et sous la responsabilité des utilisateurs, et ils ne peuvent pas être transmis.

Le Client veille à faire respecter la confidentialité des identifiants et mots de passe par ses préposés et s'engage à ce que les données de connexion ne soient pas communiquées à des tiers.

Si le Client constate une faille de sécurité, ou en cas de perte ou de vol des identifiants, il doit immédiatement s'adresser au Prestataire afin que ce dernier puisse prendre sans délai toute mesure de nature à y remédier.

#### c. Disponibilité

Les services sont accessibles par le client à tout moment, 24h/24 tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, à l'exception des périodes de maintenance définies dans l'article intitulé "MAINTENANCE" ci-dessous.

Le Client est informé que le Prestataire ne peut être tenu responsable de dysfonctionnements du réseau Internet qui rendraient la connexion aux services impossible.

#### ARTICLE 4. LICENCE

Le Prestataire confère au Client des droits d'utilisation des applications logicielles dont il est titulaire dans la limite stricte des besoins internes du Client. Il s'agit d'un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des solutions.

Les applications logicielles pourront être utilisées par le Client pendant toute la durée du contrat.

Les applications logicielles pourront être utilisées par les utilisateurs disposant de codes d'accès fournis par le Prestataire au Client.

Le Client ne pourra en aucun cas mettre l'accès d'Observ'Eau à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation.

#### ARTICLE 5. MAINTENANCE

Le Prestataire effectue des opérations de maintenance pour assurer la continuité et la qualité du service.

Pendant la réalisation des opérations de maintenance, le service pourra être inaccessible. Si cette inaccessibilité dépasse deux heures sauf cas de force majeur, Le Prestataire préviendra le Client à l'avance de la réalisation d'une opération de maintenance, des conséquences éventuelles sur l'accessibilité du service et de la durée prévisible d'une interruption de l'accessibilité du service. Le délai de prévenance est fixé à 3 jours francs.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact d'une éventuelle indisponibilité des services sur les activités du Client, sauf s'il n'a pas respecté le délai de prévenance convenu au présent contrat.

#### ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE

Le service d'assistance technique s'applique à tous les services fournis par le Prestataire. Les utilisateurs seront assistés par téléphone, mails ou visio-conférence.

Il sera répondu au Client au jours et horaires suivants :

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h (coût d'un appel local)

Le service d'assistance technique est joignable aux coordonnées suivantes :

Mail: s.lepoulichet@eau-amenagement.fr

Une réponse est garantie sous un délai maximum de 5 jours francs.

#### ARTICLE 7. FORMATION

Le Prestataire peut fournir des prestations de formation à la demande du Client. Les conditions seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un devis séparé.

Cependant une demi-journée de formation est prévue dans le forfait de base en présentiel ou en visio-conférence.

#### ARTICLE 8. TRAITEMENT ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

Dans la cadre de l'exécution des prestations prévues au présent contrat.

Le Prestataire, en sa qualité de sous-traitant au sens de la réglementation française et européenne sur la protection des données.

Le Client est et demeure le seul propriétaire des données traitées par le prestataire dans le cadre des prestations prévues au présent contrat. Seul le Client aura accès aux données qui lui appartiennent.

#### ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix de l'abonnement annuel au service est de 10 000 euros hors taxes. Ce prix inclus 22 comptes utilisateurs hors option.

L'option est de 500€ HT par groupe de 5 comptes utilisateurs supplémentaires.

Ce prix est garanti pour une durée de trois années ; A l'issue de cette période, le prestataire pourra proposer au client un prix annuel révisé. En cas d'accord sur ce prix révisé, le renouvellement du contrat se réalisera par tacite reconduction. En cas de désaccord, les parties conviennent de se rapprocher pour régler ce désaccord.

Le prix de l'abonnement ne comprend pas les coûts des télécommunications et d'accès à Internet permettant l'utilisation du logiciel qui restent à la charge du client.

Les factures sont déposées sur le site Chorus et les règlements peuvent se faire par virement bancaire.

Tout retard dans le paiement de la redevance fera courir des intérêts au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité. Ces derniers courent jusqu'à paiement intégral sur la totalité des sommes dues.

Un retard de paiement pourra donner lieu à la suspension immédiate des services.

#### ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être responsable d'un retard ou d'une défaillance dans l'exécution du contrat dû à la survenance d'un événement de force majeure, conformément à la définition retenue habituellement par la jurisprudence.

La partie se trouvant dans l'impossibilité de respecter ses obligations devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la nature de l'événement et la durée prévisionnelle de celui-ci, dans un délai maximal de 48 heures après la survenance de l'événement de force majeure.

Le contrat sera suspendu pendant la durée de l'événement de force majeure. Si l'exécution du contrat est devenue impossible ou que l'événement de force majeure se prolonge pendant plus de trente jours, chaque partie pourra résoudre le contrat de plein droit.

#### ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées pendant la négociation et l'exécution du contrat pendant toute la durée d'exécution du contrat et pendant un délai de 5 (cinq) années après son terme.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers, à ne pas utiliser pour leur compte ou pour le compte de tiers les informations identifiées comme confidentielles dont elles auraient pu avoir connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution du présent contrat.

Les informations se trouvant dans le domaine public ou celles dont les parties auraient pu avoir connaissance en dehors de la négociation et de l'exécution du présent contrat ne sont pas visées par la présente clause.

Chaque partie répond de ses préposés, partenaires et sous-traitants.

Au terme du contrat, chaque partie devra restituer sur simple demande de l'autre partie tout document ou toute donnée confidentielle lui ayant été communiquée sur quelque support que ce soit.

#### **ARTICLE 12. ASSURANCES**

Le Prestataire a souscrit une assurance en responsabilité professionnelle auprès de :

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD SA.

#### ARTICLE 13. RÉSILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, et notamment en cas de défaut de paiement, le contrat sera résilié de plein droit suite à une mise en demeure de la partie défaillante mentionnant la présente clause résolutoire restée sans effet pendant plus de 30 (trente) jours.

#### ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée déterminée de 1 an reconductible tacitement.

#### ARTICLE 15. LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français pour l'ensemble de ses dispositions.

#### **ANNEXES**

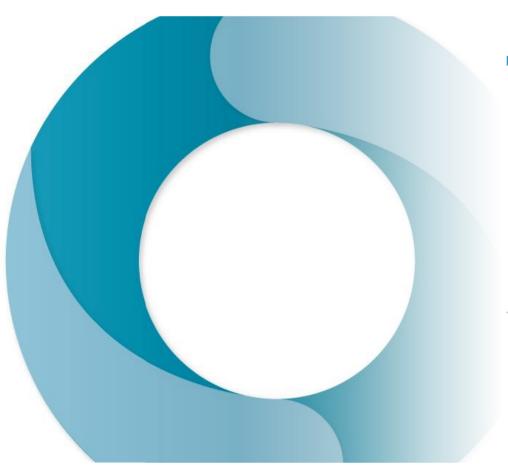
- Les conditions générales de vente de prestations de services entre professionnels
- Offre commerciale de principe

#### **SIGNATAIRES**

Fait à Paris, le 1 mars 2021 Fait à Arras, le

Représenté par Mme BISSON Représenté par Mme ROSSIGNOL

En qualité de Présidente En qualité de Présidente



## Offre de principe

bserv'EAU, l'observatoire au cœur des territoires et de leurs projets



Un outil au service des territoires pour l'analyse, la réflexion, le suivi et l'évaluation des projets



- Des données provenant de sources en open data, agrégées et mises en cohérence
- Des indicateurs utiles pour répondre à vos besoins

Un concentré de données valorisées et adaptées aux besoins des territoires Démographie

Graphiques

Habitat

Foncier

Equipement

Emplois

Social

Cartes

Mobilités

Géographie

Environnement

9 thématiques Emploi

Social

Mobilit



## Une expérience de la donnée utile

350 Cartes

200 Tableaux Excel



### Au-delà de la donnée, se poser et comprendre

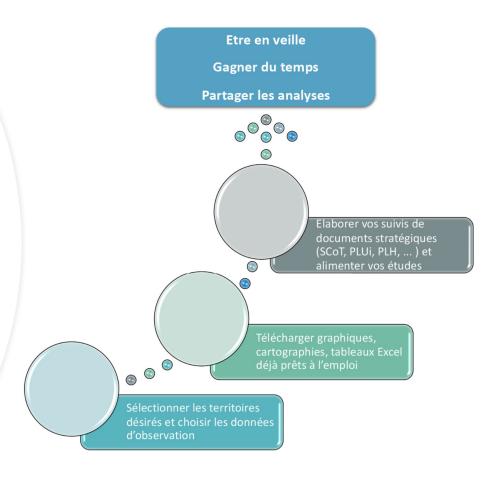


- Observ'EAU vous offre une puissance d'analyse:
  - · Observation des flux domicile-travail
  - Benchmark entre territoires réels (région, département, intercommunalités) et fictifs\*
  - Structuration de l'armature urbaine
  - ...

\*Territoires recomposer à votre convenance (micro-espaces de vie, groupe de communes ou d'EPCI, ...)



Une utilisation souple et rapide selon vos objectifs



# Des supports ergonomiques appliqués au territoire du SCoT



# Déjà une première application sur le territoire lors de la révision du SCoT du Scota

La procédure a nécessité de faire, en quelques jours (fin 2018), un bilan de l'ancien SCoT du Sesdra de manière à :

- Sélectionner les évolutions significatives et pertinentes pour l'analyse du territoire
- Insérer les nouveaux tableaux dans le document
- Faire ressortir les enjeux des évolutions pour le nouveaux SCoT pour justifier la démonstration



# Notre offre pour vous accompagner

Mon territoire dans la France	
Périmètre	France entière (communes, départements, régions, EPCI)
Nombre de comptes utilisateurs	22 comptes utilisateurs inclus dans l'offre
Durée	Abonnement sur 12 mois reconductible par tacite reconduction Dénonciation avec préavis de 2 mois avant la date anniversaire
Formation	½ journée en présentielle ou en visio-conférence incluse
Prix	10 000 HT, prix garanti sur 3 ans Inclus : 22 comptes utilisateurs Option : + 500 € HT par groupe de 5 comptes supplémentaires
Date de paiement	A la commande
Mise à jour du produit	Au fur et à mesure de la mise à jour des données et a minima 1 fois par an, sous réserve de la fréquence des mises à jour des sources de données
Service après vente	Assuré en cas de constatation de dysfonctionnement dans l'accès à l'application et de l'application elle-même